

# Bulletin de la Diana (Montbrison)

La Diana (Loire). Bulletin de la Diana (Montbrison). 1960.

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisationcommerciale@bnf.fr](mailto:utilisationcommerciale@bnf.fr).

UN MARTYR FOREZIEU DE LA REVOLUTION  
L'ABBE JEAN-BAPTISTE GONON

*Communication de M. l'abbé DURAND,  
curé de Viricelles*

---

Né et baptisé à Viricelles-en-Forez (Loire), le 15 janvier 1756, fils de Jean Gonon, laboureur et fermier des chanoines de Saint-Chamond et de Jeanne Blanc, de Haute-Rivoire (1).

Où se trouvait « la grange » de Jean Gonon ? Où la maison natale du futur martyr ? La tradition locale place celle-ci au « chemin Rameau ». Fermier des chanoines, cela indique soit un domaine appartenant au Chapitre de Saint-Chamond et cultivé par Jean Gonon (2) soit une charge de collecteur de redevances dues aux chanoines, sur leurs propriétés de Viricelles ou d'ailleurs. Cette charge suppose une certaine instruction. Jean Gonon n'était pas un illettré et,

---

(1) En 1784 au « Rolle de la portion de la tâche du chemin de la paroisse de Viricelles » est mentionnée la veuve de Jean Gonon « cy-devant fermier de Mrs les Chanoines » imposée de 5 livres 3 sous (somme moyenne) (Papiers Antonin Néel). — Son parrain est le premier valet de Mme Jallabert (grand'mère), Jean-Baptiste Fayolle — et sa marraine, au service de la même Jallabert, Jeanne-Marie Grange. Assez souvent alors, on voit choisir pour parrain et marraine les domestiques ; car ils faisaient partie de la maison (domus) et étaient traités comme des membres de la famille.

(2) Le Chapitre de Saint-Chamond avait des propriétés aux environs : à Chevrières, une propriété au Grand-Molin (1785-86) et un domaine au Relave (1788) (Reg. Par. Chevr.) — à Saint-Denis-sur-Coise un moulin appelé « moulin Saint-Héand » (1752) — à Grézieu-le-Marché (1777) (Reg. par. Grézieu) et encore un domaine à Chevrières, à Mazancieux (1788).

quand il mourut, en 1782 (le 12-10) il avait été élu, quatre ans plus tôt, second consul de la paroisse.

Les époux Gonon eurent 12 enfants (au moins) sur lesquels 3 moururent en bas âge. Ces enfants étaient bien doués. On trouve leur signature en bas des actes de catholicité de la famille, ce qui n'était pas si commun alors (leurs oncles, Joseph et Laurent de Grézieu, savaient signer).

Deux furent prêtres : Joseph et Jean-Baptiste. Leurs voies furent bien différentes. Joseph (né en 1752) prêta tous les serments et adhéra (jusqu'en 1799) à l'Eglise constitutionnelle, jusqu'à la veille de son extinction.

Jean-Baptiste Gonon commença ses études auprès de son curé, l'abbé Freydière. Au mariage Poncet-Néel, le 8-6-1779, il est témoin, avec Pierre Arquillière « tous deux étudiants, et demeurant au dit Viricelles », 1779, c'est-à-dire juste deux ans avant qu'il soit admis à recevoir la tonsure. Il est alors bien près d'avoir achevé ses études classiques. Etudiant à Viricelles au début de juin. A-t-il fait auprès de son dévoué curé toutes ses classes de latin et de belles-lettres ? A-t-il fait ces études dans un collège (3) et se trouve-t-il, par hasard, ce 8 juin, dans sa paroisse de Viricelles ? La première hypothèse semble, d'après le texte, la plus vraisemblable. On doit admirer le zèle du curé Freydière, qui se charge des études de deux jeunes gens (dont l'un, Gonon, a 23 ans et l'autre, Arquillière, 18 ans). Professeur d'un futur confesseur de la foi et martyr, il pouvait, quand il fut emprisonné lui-même en 1799, être secrètement fier de son élève, et tout prêt à l'imiter. Malheureusement son autre élève, Pierre Arquillière,

---

(3) « ...dans ces collèges ecclésiastiques où, pour un prix de pension dérisoire, on apprenait latin et rhétorique. Les fils de paysans eux-mêmes passaient sur les bancs des Frères ou des Jésuites ». L'abbé Janvier, compagnon de martyre de l'abbé Gonon (Daniel-Rops - Etudes, juin 60) avait fait ses études au couvent de l'Hermitage, près de Noirétable.

originaire comme lui de Panissières, ne devait pas lui donner la même consolation.

### ORDINATIONS ET VICARIAT

Il reçoit la tonsure le 9-6-1781 (4), les ordres mineurs le 25-5-1782, le sous-diaconat le 14-6-1783, le diaconat le 20-12-1783, enfin la prêtrise le 5-6-1784 avec 17 prêtres du Diocèse de Lyon et 13 autres non-diocésains.

Toutes ces ordinations lui furent conférées par le même pontife, Mgr de Vienne, évêque de Sarepta (A.D. Rhône, I G 75).

Prêtre à 28 ans, il est nommé vicaire d'Aveize. Première signature, nette et ferme, le 13-7-1784 ; dernière, le 30-12-1791.

Il a pour curé l'abbé Benoît Mure, qui se trouve là depuis 1770. Il succède à l'abbé Ladevèze, de Saint-Galmier. Il a la joie d'y trouver son frère Etienne « laboureur ». Il y restera jusqu'en 1792.

Court ministère de près de 8 ans à Aveize. Les trois dernières années 1789, 90, 91 vont être de plus en plus tourmentées.

### LA REVOLUTION (1789-1792)

1789. Les Etats Généraux, bientôt transformés en Assemblée Constituante. Celle-ci, pénétrée de son importance et de

---

(4) Dans la même ordination, on trouve le nom de Benoît Cabuchet, diacre, futur curé de Saint-Bonnet-le-Troncy — et de Gabriel Captier, prêtre (du diocèse de Mâcon), futur curé de Poule, tous deux « réfractaires » et confesseurs de la foi pendant la Révolution.

ses pouvoirs, s'arroge le droit de changer seule toutes les institutions établies, la religion du pays comme le reste (5).

Dès la réunion des Etats Généraux jusqu'à la fin octobre 1789, l'état d'esprit populaire est nettement anticléricale ; les journées sont accompagnées de manifestations de la foule, hostiles au clergé. C'est du mois d'avril 1789 que date le sobriquet injurieux de « calotin » réservé aux ecclésiastiques et, en général, aux pratiquants. La haine du clergé est, à ce moment le grand moteur révolutionnaire. En mars 1791, au lendemain de la rupture avec Rome, elle éclatera en une violente mascarade au Palais-Royal contre « l'ogre du Tibre » (le Pape Pie VI).

Par décret du 26-9-1789, églises, chapelles et confréries sont tenues de faire porter à l'hôtel des Monnaies la portion d'argenterie non nécessaire à l'exercice du culte. Première mesure de salut public financier, qui se poursuivra le 14-8-1792 par la réquisition, pour la fonte, des pièces de bronze des églises et le 23-7-1793 par le décret de descente des cloches, pour la fonte aussi. Parallèlement « l'accélération » des mesures anti-catholiques — par la constitution civile du clergé 12-7-1790, la loi contre les prêtres « suspects » à éloigner 29-11-1791, la loi imposant l'émigration aux prêtres insermentés 26-8-1792 (loi de déportation), la loi sur le divorce et la loi interdisant le port public de la soutane (septembre 1792) — cette « accélération » de la machine révolutionnaire conduira à la fermeture des églises, à la charge aux « fanatiques », à la ruine totale de l'Eglise de France.

Aux yeux des Constituants, évêques, curés, vicaires sont

---

(5) « Nous avons assurément le pouvoir de changer la religion... nous ne le ferons pas » déclarait le député Camus. Autrement dit, nous pourrions abolir le catholicisme traditionnel et imposer une autre religion. Cependant, nous voulons bien garder la religion catholique, mais nous entendons l'organiser à notre gré (cité par Latreille dans « L'Eglise catholique et la Révolution française » p. 88).

des fonctionnaires. Au service de l'Etat, tout fonctionnaire doit prêter serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi.

Dès février 1790, le « serment civique » a été exigé de tout citoyen revêtu d'une forme d'autorité. La Constituante l'a imposé comme pour lier d'avance les citoyens à la future constitution. Il a été prêté d'enthousiasme dans toutes les circonstances un peu solennelles (anniversaire de la prise de la Bastille, fête de la Fédération), au cours des années 89 et 90.

La constitution civile du clergé (votée le 12-7-1790), sanctionnée par le roi le 20-8 et imposée par décret du 27-11-1790, exige la fidélité à une organisation religieuse pleine d'embûches pour l'Eglise de France (6), suspecte puisqu'elle a voulu ignorer le chef de l'Eglise, enfin visiblement orientée vers l'établissement d'une Eglise nationale française. Dès lors, le serment est moins anodin que celui de février. Une grave question de conscience se pose pour les curés de France : ou consentir au serment schismatique (7) et rompre avec l'Eglise catholique romaine — ou le refuser et rompre avec le nouvel Etat français et perdre sa situation. L'alternative est d'importance. Les prêtres les plus clairvoyants, les plus fidèles et les plus courageux adopteront l'attitude du refus. Mais, pour ne pas se donner les apparences d'une opposition partisane et systématique, ils jureront, en introduisant dans la formule du serment, les restrictions de caractère spirituel inspirées par leur conscience.

C'est ce que vont faire le curé d'Aveize et son vicaire, le dimanche 12-12-1790, après la messe, du haut de la chaire, devant leurs fidèles assemblés.

---

(6) Le doute n'est plus possible à partir du 10 mars 1791, date de la condamnation portée par le Pape Pie VI contre la Constitution civile — condamnation confirmée en France par le veto du roi.

(7) Le choix des pasteurs (évêques, curés, vicaires) est soustrait à l'autorité de l'Eglise et livré au caprice de l'élection populaire.

Mais, en haut lieu, on ne reconnut valable que la formule officielle pure et simple. Le serment prêté par MM. Mure et Gonon, transmis par procès-verbal au Directoire de Rhône-et-Loire, n'est pas admis. Le 27-5-1791 (8) les administrateurs du Directoire prennent un arrêté prescrivant la convocation des électeurs pour le remplacement des non-assermentés dans les communes de Montmorand, Aveize, La Chapelle-en-Vaudragon, Saint-Symphorien-le-Château, Sainte-Catherine, Saint-Etienne-de-Coise, Rontalon, Yseron, Duerne, Longessaigne, Saint-André-la-Côte (9), Saint-Martin-en-Haut, Riverie, Souzy, Rochefort et Saint-Maurice-sur-Dargoire.

La municipalité d'Aveize dut faire la sourde oreille à ces ordres directoriaux. Pas trace de remplaçants en cette année 91, année cruciale des prestations et des refus de serments. Les électeurs finissent par désigner d'abord l'abbé Jacques, vicaire de Panissières, qui démissionne le 25-5-1792 — puis l'abbé Jean Mure, vicaire de Saint-Laurent-de-Chamousset, qui envoie sa démission le 20-10-1792 — sans avoir, ni l'un ni l'autre, mis les pieds sur leur paroisse d'Aveize.

Dans de nombreux villages, l'inscrémenté reste en place, faute de remplaçant constitutionnel, parfois jusqu'au début de 1792, et la vie paroissiale continue comme auparavant. (Dansette - Histoire religieuse de la France contemporaine, t. I, p. 93).

C'est ce qui se passe à Aveize et dans quelques paroisses du voisinage, comme Duerne, Montromand, La Chapelle et Saint-Martin-en-Haut.

---

(8) Le 3 mai, ordre avait été donné au receveur du District (Lyon-Campagne) de payer à Mure 300 livres et à Gonon 175 livres de traitement échu, à la condition qu'ils présentent un procès-verbal de prestation de serment dans la formule exigée (A.D. Rhône, I L III).

(9) A Saint-André-la-Côte, refus pur et simple de serment, signifié à la municipalité par procès-verbal du 26-2-91 signé du curé Antoine Mazonod (A.D. Rhône, I L 1087-91).

## INQUIETUDE DU CLERGE DANS NOS REGIONS

« Tout le clergé s'attend à être anéanti », écrit le curé de Brussieu, dans un registre paroissial de 1789 (cité par Billard, dans « Vie de nos ancêtres en Beaujolais », p. 44).

Le curé de Coise, Jean-Baptiste Couturier (10), après avoir signalé les désastres causés à Roanne, Saint-Rambert-sur-Loire et Saint-Just-sur-Loire, par les inondations de la Loire (pluies « déluge » des 10 et 11 novembre) et par les 7 débordements de la Loire en 1790, ajoute : « Dieu semble se venger des persécutions que l'on fait à l'Eglise de J.-C.. Les prêtres et les moines, on les traite de calotins et menace de la lanterne de toutes parts. Je l'ai été cinq fois. Les libelles et les sarcasmes ont été prodigués contre eux. Gare l'année suivante, elle me fait de peine. On vend nos biens ; bientôt, on nous égorgera. Mais qu'on se ressouvienne des paroles du Prophète : nolite tangere Christos meos (ne touchez pas à mes prêtres) — et vocavit famem super terram (et il fit descendre la famine sur la terre) — et omne firmamentum panis confringam (et je briserai toute assurance de nourriture). Cela s'exécute quand même » (Reg. Par. de Coise. A.D. Rhône).

A Lyon, le 25-2-1789, se déroule une manifestation populaire à caractère nettement anticléricale.

## AVEIZE (ET ENVIRONS) A PARTIR DE 1792

Un remplaçant constitutionnel avait été donné par élection au curé Benoît Mure. C'était Jean-Baptiste Jacques (11)

(10) A l'enterrement d'André Néel, le 5-8-1790, il signe avec Etienne Terrailon, clerc minoré, demeurant à Panissières — auteur d'un intéressant mémoire sur la Révolution, mort curé d'Amplepuis.

(11) Jean-Baptiste Jacques — prêtre le 19-3-1768 — est chapelain de

« chapelain de Montchal et vicaire de Panissières ». Peu soucieux de venir dans une paroisse mal disposée envers l'intrus, il envoya sa lettre de démission au Directoire du District de Lyon-Campagne le 25-5-1792, en faisant état de la « caducité de l'âge ». Il n'avait pourtant pas plus de 50 ans.

Les électeurs nomment alors curé d'Aveize l'abbé Jean Mure (12), vicaire de Saint-Laurent-de-Chamousset depuis 1770. Celui-ci refuse à son tour. Il écrit au Directoire de Rhône-et-Loire, le 20-10-92 : « (depuis près de 20 ans vicaire à Saint-Laurent-de-Chamousset), je ne puis me résoudre à le quitter, encore moins pour déplacer un prêtre parent à qui j'ai des obligations et de l'amitié. J'avais défendu aux électeurs de me nommer ; ils ne pourront se plaindre... Si le curé d'Aveize n'a pas prêté serment pur et simple, cela a été par un scrupule, c'est-à-dire qu'autant que la religion serait conservée. Mais bon patriote d'ailleurs, ne disant rien qui pût troubler sa paroisse qui est très tranquille et lui est fort attachée. Je serais bien charmé s'il ne subissait pas le sort de tant d'autres » — et il termine en réitérant son refus d'accepter la cure d'Aveize.

---

Montchal et vicaire de Panissières du 3-10-1791 au 7-7-1792 — puis curé de Cottance du 22-8 au 20-9-1792. Il refuse Aveize à cause de la caducité de l'âge qui ne lui permet pas de quitter une paroisse qu'il dessert depuis plusieurs années (Camelin).

(12) Jean Mure, né à Aveize le 29-11-1743. Serment de liberté-égalité le 10-9-1792. Il avait présenté le 6-5-91 un mémoire en paiement de (entre autres) 4 % sur 1400 livres, prix de vente de sa prébende des Pins (sur Montromand) (prébende pour un acquit de messes) — 4 % calculé sur un an et demi (A.D. Rhône, I L III).

Courbon (T. Gén.) « Mure (Jean) ex-vicaire, desservant Thurins, bonnes mœurs, facile en direction, minus habens, réconcilié depuis 7 ans, peut instruire en apprenant, ayant de la difficulté » (cité par Camelin dans « Prêtres de la Révolution »).

C'est sans doute le Mure signalé comme « résidant à Genis-l'Argentière, né près de là, ayant remis ses lettres (de prêtrise) et renoncé » — autorisé à y rester (A.D. Rhône, 3 L 10 f° 8).

Il avait quelque menue propriété sur le territoire de Chazelles puisqu'il est cité pour une imposition totale de 12 sols dans le « Rôle de supplément sur les ci-devant privilégiés, pour les derniers mois de 1789 » (Bourne — Histoire de Chazelles, p. 283).

Entre temps, en 1791, le Directoire avait reçu de 9 citoyens d'Aveize une lettre demandant que des mesures soient prises pour installer l'abbé Jacques, intimidé par des menaces à lui adressées dans une lettre signée « les bons aristocrates et catholiques d'Aveize ». Bientôt, une autre pétition est adressée au Directoire pour l'envoi d'un détachement de la Garde nationale à Saint-Martin-en-Haut, Duerne, Aveize et Montromand... où l'ordre est troublé, où le sang a coulé.

Le 24-4-1792, le Directoire donne ordre aux maire, officiers municipaux et procureur de la commune d'Aveize de se rendre devant lui pour explications. Ils comparaissent le 27 et déclarent que « le dimanche 15, une querelle sur les bancs de l'église (13) s'est élevée dans le presbytère où l'on avait mené les mécontents pour leur représenter (leur montrer) les titres des dits bancs. Les mécontents se livrèrent à des menaces contre l'ancien curé et son vicaire. Ils s'en allèrent ensuite et ils dirent des injures et cassèrent des verres. Les officiers municipaux firent fermer la cave pour qu'on ne leur donne pas de vin. Alors, les mécontents (ils étaient 4) se rendirent sur la place publique, escortés de divers particuliers qu'ils avaient mis dans leur parti ; ils continuèrent à proférer des injures contre l'ancien curé et son vicaire. L'un d'eux criait hautement qu'il voulait enfoncer la porte de l'église avec la tête du vicaire. Ils lancèrent à une femme une pierre qui lui fit une contusion au bras... Le peuple s'étant assemblé et irrité des menaces et propos qu'ils faisaient, les pourchassa à coups de pierres et de bâton sans leur faire aucun mal, en sorte que, n'étant pas les plus forts, les mécontents rentrèrent chez eux.

A l'exception de Chenove (ou Chanava), officier municipal, le maire et les autres déclarent qu'ils ne veulent pas installer le nouveau curé. Ils demandent que l'ancien et son vicaire

---

(13) Cette querelle de bancs d'église, signe de protestation populaire contre certains privilégiés, se produisit (accompagnée de saccage) dans de nombreuses paroisses de la région, notamment à Givors dès 1790.

continuent leurs fonctions. Ils veulent bien accomplir toute la loi, sauf en ce qui concerne le remplacement des curés non assermentés, « ils ne peuvent ni coopérer ni veiller à son exécution ».

Vers la même époque, une pétition fut adressée au Directoire par la municipalité de Larajasse, pétition à laquelle semblent s'être ralliées celles de Coise, Chevrières, Grandmont (sic), Châtelus, L'Aubépin, Sainte-Catherine, Riverie, Mornant, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Paul-en-Jarez, etc....

La pétition signale que « les habitants des communautés de Saint-Martin, Duerne, Montromand, Aveize et La Chapelle, égarés par les suggestions de prêtres factieux, refusent obéissance à la loi ». Elles demandent « qu'il soit enjoint aux prêtres réfractaires à la loi, de se retirer d'un pays où ils prêchent la révolte et le fanatisme » — « que le curé (constitutionnel) de Saint-Martin soit rétabli dans ses fonctions, qu'on détruise les chapelles où on élève autel contre autel et que des prêtres qui courent la campagne pour soulever le peuple soient sévèrement punis ». On ajoute : « qu'il y a danger et impossibilité de faire exécuter la loi, tant que M. Mure et M. Gonon seront dans cette paroisse ». Et encore : « cette uniformité d'opinions des magistrats du peuple de 4 communes dont les territoires contigus occupent les sommités des monts du Lyonnais et qui ont, toutes quatre, conservé leurs anciens curés et vicaires... opinions si disparates de celles des autres municipalités de ce district, pourrait faire craindre une coalition vraiment coupable... il faudrait moins l'imputer aux officiers municipaux, hommes simples et faciles à séduire, qu'à leurs anciens curés et vicaires qui ont abusé de l'empire que leur donnaient leurs lumières, l'ancienneté de leur ministère, et la confiance de leurs paroissiens ».

Le Directoire du District fit droit à cette requête par un arrêté, en date du 9-5-1792, qui se termine ainsi : « arrête que seront tenus, dans les « trois jours après notification »,

de sortir des paroisses et de se retirer à dix lieues des dites paroisses, MM. Gardès, Frangin, Calemard, Coquard, Mure, Gonon, Epinat et Bouchant (14), avec défense d'y revenir, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public ».

Municipalités et gardes nationales sont requises de protéger leur retraite et de les garder d'injures, violences et voies de fait. Ordre est donné aux nouveaux curés élus de s'installer et aux municipalités de les installer.

Et le Directoire du Département surenchérit sur celui du District en décidant que les 8 suspects nommément désignés seront dénoncés dans les trois jours aux juges de paix du canton... à l'effet d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public (15).

Un an plus tard, malgré la tournure aggravée des événements, les réfractaires continuent et la municipalité d'Aveize aussi. C'est ce que prouve la lettre adressée le 10-5-1793 aux administrateurs du district de Lyon-Campagne par Pierre Ogier, lieutenant de la garde nationale d'Aveize, et Benoît Gouttenoire, qui viennent d'être nommés commissaires « pour la perquisition (recherche) des prêtres réfractaires et émigrés qui s'y sont réfugiés ». Ils se plaignent que la municipalité ne leur accorde qu'un piquet de cinq hommes « dans une commune où une grande partie des citoyens professent des principes inciviques ». Ils demandent le désarmement préalable « des personnes reconnues suspectes », ce que la municipalité leur refuse.

---

(14) MM. Gardès et Frangin, curé et vicaire de Saint-Martin-en-Haut, M. Calemard, curé de Duerne, M. Coquard, curé de Montromand, et MM. Epinat et Bouchant, curé et vicaire de La Chapelle.

(15) A.D. Rhône, 3 L 178 — Arrêté du Directoire du 9-5-1792, concernant les troubles religieux. Brochure de 27 pages.

L'ALTERNATIVE — S'EXILER...

Situation paradoxale et très vite intenable. Tenus pour réfractaires et déchus par la loi, puis dénoncés au juge de paix de canton, à l'effet d'être poursuivis comme perturbateurs du repos public, ils sont, à partir du 27 mai 1792 et plus encore à partir du 14 août 1792, en vertu du serment dit de la liberté-égalité, soumis au décret de déportation (16).

Ce serment (accepté par les uns comme l'illustre abbé Emery, refusé par les autres), l'abbé Mure et l'abbé Gonon ne le prêteront pas. Ils apprendront bientôt l'horreur des massacres de septembre à Paris et à Lyon. Il faut, d'urgence, prendre sa décision.

Le curé Mure opte pour l'exil. Il part pour Chambéry (alors ville du royaume de Piémont), en compagnie du curé de Duerne, M. Calemard (dont on a encore aux archives le passeport daté du 17 septembre 1792, et de M. Coquard, curé de Montromand (17).

Mais, dès le 22 septembre 1792, l'armée française, sous

---

(16) Le décret du 26-12-90 ne prévoyait d'autre sanction au refus de serment que la privation de l'emploi et donc du traitement. — Par la suite, ceux qui continuaient le ministère comme auparavant et s'immisçaient ainsi dans les fonctions publiques furent déchus des droits de citoyens actifs et purent être poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public. Puis, le décret du 17-11-91 décida que les réfractaires seraient incarcérés non au chef-lieu de canton ou de district « de peur que leurs partisans n'y viennent en pèlerinage » mais au chef-lieu du département.

Enfin la crise atteint son paroxysme (avant la Terreur) avec les monstrueux « Massacres de Septembre » à Paris et dans quelques villes de Province, comme Lyon. — A Paris, 300 prêtres (sur 1500 victimes). A Lyon, le 9 septembre, 3 prêtres furent massacrés : l'abbé Lacroix, rencontré dans la rue, l'abbé Claude Régnier et l'abbé Claude Guillermet arrachés de leur prison de Pierre-Scize par la bande hurlante des égorgeurs. L'abbé Guillermet eut les doigts, puis les mains, puis la langue coupés — et enfin la tête, promenée ensuite au bout d'une pique.

(17) A.D. Rhône, L 1031 f° 88.

les ordres de Montesquiou, pénétrait en Savoie et occupait bientôt toute la province.

Par la vallée d'Aoste, les exilés arrivèrent à Turin. M. Callemard obtint la permission de l'archevêque (cardinal Costa), dès le 27 septembre, une autorisation de séjour avec un célebret pour 20 jours. Le 28 octobre, il était dans le diocèse de Ferrare, dont l'archevêque (cardinal Mattéi) lui donna un célebret. Il y était encore le 17 mai 1797. C'est de là qu'il sollicita, en compagnie d'autres prêtres, tels que MM. Coquard, Mure, Jean Bonnard et Jean Rabut, tous de la région, une concession d'indulgence de la bonté du Pape Pie VI. Dans cette supplique, ils se disent « exilés de leur patrie pour avoir refusé un serment inique » (Archives d'Aveize - dans Echo de Duerne d'octobre 1941). Pour M. Mure, nous savons par les interrogatoires de l'abbé Gonon qu'il était installé, en 1794, à Pesaro, petite ville sur l'Adriatique, patrie du saint pape Innocent XI et du grand musicien Rossini (1792). Il est dit négociant (18).

### ... OU VIVRE DANGEREUSEMENT

Courageusement, l'abbé Gonon choisit de rester au pays. Il continue d'exercer le ministère à Aveize et dans les paroisses voisines de Duerne, Montromand, La Chapelle-en-Vaudragon, Pomeys et autres (19). On le revoit aussi auprès

---

(18) On estime à 30 000 le nombre des prêtres français qui durent prendre le chemin de l'exil en 1792 et par la suite. — A l'origine de cette inique mesure se trouve un arrêté du Directoire du Bas-Rhin (région très religieuse). Cette décision du 12-7-91 demandait l'expulsion de tous les prêtres non assermentés. Elle fut sanctionnée à Paris le 28-7-91 et adoptée bientôt comme loi générale pour toute la France.

(19) Archives paroissiales d'Aveize dans « Notes » de l'abbé Coing, curé d'Aveize. — A des amis qui lui conseillaient l'émigration : « Si nous fuyons tous, qui vous soutiendra au milieu des persécutions ? qui vous portera, à l'heure de la mort, les sacrements de la religion ? » disait l'abbé Ruivet, le grand missionnaire de la Bresse.

de sa vieille mère à Viricelles ; en fin 1792, il signe l'inventaire après décès de son beau-frère Claude Néel (20).

Les fermes qui le recevaient le plus souvent à Aveize étaient celles des Laval, des Nesmes aux Esparcieux, celles de Chenève et des Dupré au Glas, et celle des Moulin à l'Orgelle. La vieille ferme de Chenève, propriété des Chanoinesses de l'Argentière, affermée déjà alors comme aujourd'hui par la famille Mauvernay, était son refuge habituel ; on y montre encore la chambre qui servit de chapelle et de baptistère (21).

Dans les registres de Pomeys (baptêmes faits pendant la Révolution et enregistrés ensuite par le curé Garel) se trouvent mentionnés 5 baptêmes faits par l'abbé Gonon dans la terrible période de février à juin 1794 ; le premier, du 2 février, précise : « baptême fait par M. Gonon, prêtre catholique guillotiné », le dernier fait par lui est daté du 13 juin, c'est-à-dire 12 jours avant son arrestation à Chazelles. Comme s'il eût été le seul « à tenir le maquis » alors, seul un autre prêtre est indiqué à un acte de baptême dans ces quatre mois (22).

Il mène ainsi pendant près de deux ans cette vie héroïque de fatigues et de dangers du missionnaire activement pourchassé, qu'il caractérisera, à son interrogatoire, d'un seul mot : « J'ai erré ».

De 1792 à 1794, en effet, la région des monts du Lyonnais est étroitement surveillée par l'Administration révolutionnaire qui a son siège à Genis-le-Patriote (Saint-Genis-

---

(20) Papiers Fougère-Néel.

(21) Tradition locale rapportée par M. Leistenschneider dans « Histoire de l'Argentière ».

(22) La liste du curé Garel ne semble pas complète. Elle ne mentionne pas un baptême fait par l'abbé Gonon chez Louis Bissardon. L'acte de baptême de la petite Benoîte Bissardon fut découvert parmi les papiers saisis sur l'abbé Gonon et valut à son père l'arrestation et des poursuites (v. plus loin).

Laval) ; ses agents et ses espions sont partout. Des détachements de plusieurs centaines d'hommes sont envoyés 14 fois à Saint-Martin-en-Haut, Aveize, Duerne, Montromand. L'un d'eux ramène un jour des bâtiments de l'ancienne abbaye de l'Argentière quatre prêtres qui s'y cachaient (23). Nombreuses tournées de gendarmes et perquisitions de jour et de nuit dans ce canton appelé par les révolutionnaires eux-mêmes « une petite Vendée ».

Il se faisait aider et accompagner par un ancien frère Lazariste, Jean-Antoine Martin (24), originaire de Saint-Symphorien-sur-Coise. Nom de guerre de l'abbé Gonon : le grand Monsieur ; celui de son compagnon : le sacristain.

Plusieurs fois dénoncé, l'abbé Gonon fut activement recherché par la gendarmerie, notamment en juin 1793, mars et juin 1794 (25). Il faillit, un jour, être arrêté à La Chapelle-sur-Coise (en Vaudragon) où il était caché dans une fenièrre. La tradition locale rapporte que M. Gonon avait trouvé asile dans la ferme actuellement (1960) occupée par la famille Besson, hameau de la Chavanne. C'est là qu'aurait eu lieu cette perquisition. Les révolutionnaires, munis de sabres, de

---

(23) Un coin du Lyonnais pendant la Révolution, par l'abbé Berdiel.

(24) Curieuse coïncidence de nom. Celui-ci a été illustré par le compagnon ordinaire et le premier successeur (désigné par lui) de saint Jean de Dieu. Cet Antoine Martin était un riche citoyen de Grenade où Jean de Dieu venait de fonder un hôpital. Il aidait généreusement le saint dans son œuvre de charité ; et il scandalisait la ville par sa conduite et, en particulier, par la haine qu'il portait à un certain Pierre Velasco. Il accusait celui-ci d'avoir tué son frère ; il l'avait fait jeter en prison et il cherchait à le faire condamner à mort. Jean de Dieu résolut d'éteindre cette haine. Présentant le crucifix à Martin, il lui dit : « Mon frère Antoine, le sang de votre frère vous crie vengeance, mais le sang de votre Dieu crucifié vous crie miséricorde. Pardonnez à Velasco afin que Dieu vous pardonne ». Vaincu, Martin s'en alla avec Jean de Dieu, délivra le prisonnier et fit la paix avec lui. A leur prière, les deux ennemis réconciliés furent emmenés, séance tenante, à son hôpital, pour se consacrer aux soins des pauvres et des malades. Ils furent ses premiers disciples, après lesquels aussitôt beaucoup d'autres vinrent s'offrir.

(25) A.D. Rhône, L 1038 f<sup>os</sup> 87-89 — 1046 f<sup>o</sup> 98 — 1085 f<sup>o</sup> 54 et 1081 f<sup>o</sup> 6 ancienne cote.

piques, et de fusils à baïonnettes, les plongèrent, à diverses reprises dans le foin de la grange, pensant atteindre le prêtre qu'ils y croyaient caché. Cette sauvagerie impressionna tellement une femme dans la maison, qu'elle en eut la tête toute retournée (26).

Après cette alerte et après le baptême fait à Pomeys le 13 juin, M. Gonon voulut peut-être dépister les recherches faites dans le Rhône, en allant se cacher dans le département tout proche de la Loire. Toujours est-il qu'il trouva asile, avec son compagnon, à Chazelles, chez M. Antoine Pupier, directeur de la poste, qui habitait avec ses deux sœurs, Reine et Marguerite, une des dernières maisons bordant le côté gauche de la grande rue, en descendant vers la porte du fond de ville. Ses réponses aux interrogatoires, ainsi que celles de Martin et des Pupier, ne font état que d'une visite de passage et non d'un séjour prolongé. On comprend aisément pourquoi.

### L'ARRESTATION

Chazelles aussi était, révolutionnairement, bien gardé. Un membre du Comité de surveillance, Joseph Bonnard (27), voisin de la famille Pupier, avait cru remarquer qu'il se passait quelque chose d'anormal dans la maison Pupier. Y

---

(26) Bulletin paroissial d'Aveize. La cachette fut finalement découverte mais son hôte était loin. « Il était caché dans une fenièze où était pratiqué dans le foin un lit artistement fait, que nous découvrîmes avant son arrestation et où nous aperçûmes toutes les traces d'un calotin. Les officiers municipaux de La Chapelle n'ont jamais voulu convenir que cette chambre était occupée par lui ou par un autre fanatique, parce qu'ils sont fanatisés au dernier point » (A.D. Rhône, 3 L 65, séance du 15 Messidor).

(27) Bonnard fut recherché plus tard par une bande des « Compagnons de Jéhu », venue de Lyon, comme dénonciateur de la famille Pupier. Le misérable avait quitté Chazelles pour la Suisse.

étant entré sous un prétexte quelconque, il y avait aperçu deux individus, de lui inconnus, et dont l'attitude lui avait paru suspecte. Aussitôt prévenu, le Président du Comité invite le maire à organiser un piquet de garde, en vue d'une perquisition chez Pupier. La nuit venue, le détachement de gardes nationaux, environ 16 hommes, flanqué du maire Venet (28), de l'agent national Buchet et du citoyen Serraille, membre du Comité de surveillance, « fait une visite sans rien trouver ». Sauvés ? Ils faillirent bien l'être, cette fois encore. Hélas ! le citoyen Simon Rivaud avait vu s'échapper par une porte de derrière deux fugitifs. Il « cria » du bout de la rue les hommes du piquet qui s'élançèrent à la poursuite des fuyards, les rejoignirent et arrêtèrent après avoir « désarmé » Martin d'un gros bâton et recueilli les portefeuilles et papiers jetés dans la haie. On les amena « à la municipalité » : l'abbé Gonon, reconnu « ci-devant vicaire d'Aveize », son compagnon, Pupier et ses deux sœurs. Il était 11 heures, le 7 messidor an II de la République (25 juin 1794) (29).

Le lendemain, devant le Comité de surveillance au complet, et devant le Conseil municipal aussi convoqué, l'abbé Gonon et Antoine Martin subirent leur premier interrogatoire. M. Gonon déclare que le serment prêté par lui n'a pas été reçu — qu'il a ignoré le délai imparti par la loi de déportation et n'a pas pu quitter le pays en temps voulu — qu'il a parcouru Aveize et les communes voisines, de nuit plu-

---

(28) Pierre Venet, fils, — agent national : Fleury Buchet.

(29) Selon la tradition locale (rapportée par Bourne, « Histoire de Chazelles », p. 47) Bonnard entra à l'improviste dans la cour de la maison Pupier, sous prétexte d'emprunter une pioche. M. Gonon aurait sauté un mur et s'échappait du côté du Pupier ; on le cherchait d'abord vers le chemin de Saint-Galmier. Quelqu'un leur dit : « Vous cherchez l'oiseau où il n'est pas : allez du côté des Roches » ; ils y allèrent et rejoignirent le fugitif dans le pré Pointu, sur le chemin des Roches. Telle est la tradition chazelloise. Elle est conforme à la réalité selon procès-verbal du Comité de surveillance pour l'essentiel c'est-à-dire le rôle joué par Bonnard, le dénonciateur, et Richaud, le « crieur » qui mit les sicaires sur la piste des fugitifs.

tôt que de jour et sans séjourner dans l'une plutôt que l'autre. Aux questions indiscrètes, comme celle de la complicité possible des municipalités d'Aveize et des paroisses voisines, il refuse de répondre. Comme on lui demande s'il a exercé les fonctions sacerdotales dans les maisons où il a passé, il répond en demandant « qu'on lui fît voir la loi qui autorisait à faire ces interrogations ». Il élude les questions gênantes ou compromettantes pour d'autres, en demandant à réfléchir ou déclarant ne pas se souvenir. Quant à ses moyens de subsistance, il a vécu « des charités des uns et des autres ». Son opinion sur les fédéralistes ou ses propos tendancieux sur un changement de régime ? Il ne désire que la paix. Après lecture de l'interrogatoire, il persiste dans ses réponses et refuse de signer.

Antoine Martin se dit originaire de Saint-Symphorien, âgé de 28 ans, exerçant le métier de cordonnier, religieux, frère Lazariste, ayant servi à gages dans la maison des Lazaristes à Valfleury et ensuite, comme religieux, dans leur maison de Narbonne. Il refuse de répondre à la question de savoir si Gonon « avait entre les mains quelques instruments de fanatisme ». Vient la question du diplôme saisi sur lui (question déjà posée à M. Gonon) — question d'importance quant aux complicités et fuites possibles de documents. Martin répond que le diplôme (30) revêtu du cachet de la société populaire de Chazelles et des signatures de deux de ses membres, des citoyens Antonin et Jean Besson, lui a été remis à Yzeron, dans l'auberge de Berger dit Blondin, par un inconnu, alors qu'il n'y avait personne entré dans l'auberge. Aux deux Besson présents à l'interrogatoire, il déclare ne pas les connaître et ne les avoir jamais vus. Lui aussi refuse de signer son interrogatoire (31).

---

(30) Qu'était ce diplôme qui excitait si fort la curiosité des bons sans-culottes chazellois ? Sans doute un certificat de civisme ? Ou un laissez-passer pour la circulation intérieure ?

(31) Sur une question, il reconnaît avoir déjà été arrêté il y a environ un an aux environs de Saint-Symphorien, détenu pendant une quinzaine

Antoine Pupier se dit natif de Chazelles, âgé de 49 ans, notaire public et directeur de la poste. Il n'hésite pas à avouer qu'il connaissait l'abbé Gonon depuis 15 ans et qu'il le savait « hors la loi ». Il se refuse à dénoncer un homme qu'il connaît, ainsi qu'à dire sur quoi a roulé leur conversation. M. Gonon n'est venu que deux fois depuis qu'il est hors la loi ; sans avoir averti, il s'est présenté pour retirer les lettres qui pouvaient se trouver à la poste à son adresse et en écrire lui-même, dont une adressée à un Benoît Mure, à Pesaro ». Il ne sait pas d'où vient le diplôme, mais il reconnaît avoir eu le cachet de la Société entre les mains, pendant le temps de la présidence des citoyens Besson, Durret et Grange, et il a lui-même un certificat de civisme.

Reine Pupier interrogée à son tour se dit âgée de 36 ans, connaissant Gonon depuis 10 ans et l'ayant vu deux fois en deux ans à la maison, pour raison de courrier à retirer ou à expédier. Il ne lui est pas venu à l'idée de dénoncer Gonon et elle nie avoir eu avec lui « quelques relations de fanatisme ».

Bref interrogatoire de Marguerite Pupier, 46 ans, qui déclare, elle aussi, que Gonon a dîné à la maison. « Il a paru que la mémoire ne lui fournissait pas et que ses réponses ne pouvaient donner aucun éclaircissement », dit le procès-verbal.

Ces interrogatoires ont occupé la journée du 8 messidor (26 juin 1794). Le Comité de surveillance décide de traduire les 5 inculpés — « sous bonne et sûre garde » de 10 gardes nationaux et de citoyens de Commune-Fontfort (Saint-Galmier) venus à Chazelles pour cette opération (32) — « au

---

de jours et ensuite élargi par le District de Lyon, avant la révolution lyonnaise.

(32) 10 hommes, sans compter les volontaires de Commune-Fontfort, pour escorter 5 prisonniers, dont 2 femmes, sans défense. Le Comité de Chazelles a des craintes. Réelles ou feintes ? « Attendu, dit-il, qu'il s'est manifesté quelque mouvement de révolte et d'opposition à leur conduite à Montbrison de la part de quelques communes fanatiques des environs ».

district de Montbrison auprès des administrateurs ; ils devaient être conduits de suite dans la maison de force de Montbrison ».

### A MONTBRISON ET A FEURS

Quatre jours s'écoulaient entre le 8 messidor et le 12 messidor (30 juin 1794), A cette date, les prisonniers (les 5) sont à Feurs depuis la veille et comparaissent devant le Tribunal criminel de la Loire.

Nous ne savons malheureusement rien sur leur sort pendant ces journées de transport, de Chazelles à Montbrison et de Montbrison à Feurs (33). Quelles avanies ou mauvais traitements essayèrent-ils, l'abbé Gonon surtout, à travers les villages où l'on passa ? Ou peut-être quelles touchantes marques de respect et de pitié ? Et leurs escorteurs gardes nationaux ? En se référant à tant d'autres récits de cette tragique période, on songe à ces « léopards », ces bêtes féroces dont parlait saint Ignace le martyr, à propos de ses gardiens.

Ce qui paraît assuré, c'est qu'on voulait aller très vite. Les administrateurs de Montbrison s'empressèrent de les renvoyer au tribunal compétent.

Ce tribunal est connu des historiens sous le nom de « Tribunal criminel de la Loire ». Il entra en fonction le 26 mars 1794. Il succédait à la « Commission de justice mili-

---

Ce n'est que bien plus tard qu'eurent lieu des coups de main organisés pour la libération de prêtres emmenés par les gendarmes, en Lyonnais et en Beaujolais : celle de l'abbé Couturier, 13-7-1798 ; et celle de l'abbé Dulac et 4 autres prêtres au Pin-Bouchin, près de Tarare, le 11-2-1798 — et l'échauffourée d'Ouroux, en Beaujolais, le 2-7-1799.

(33) A Montbrison les prisonniers étaient enfermés au Calvaire et à Sainte-Marie — à Feurs, dans le grenier à sel de la maison Gras et dans celui de la maison d'Assier et même dans l'église (Mémoire du diacre Daval).

taire et commission révolutionnaire de Feurs », qui avait elle-même remplacé la Commission de justice populaire de Feurs... Ce Tribunal dura peu et prononça seulement une vingtaine de condamnations à mort, surtout de prêtres. Il est présidé, en ce moment, par un certain Jean Bourgeois, assisté du greffier David. Javogues, qui a terminé sa triste carrière à cette date, les avait nommés l'un et l'autre à ce poste (34).

L'interrogatoire de Bourgeois ne comporte que 11 questions (y compris celle d'identité). Moins minutieux et tâtilon que celui de Chazelles (22 questions), il est uniquement centré sur le comportement religieux de l'accusé. A-t-il fait secrètement les fonctions de prêtre et administré les sacrements ? L'accusé refuse de répondre, observant que s'il avait exercé ses fonctions, il n'aurait pas cru mal faire. Son sentiment sur « la Révolution et les opinions religieuses ? ». Réponse : il « est libre de penser ce que bon lui semble ». « N'as-tu pas cherché à propager ton opinion ? ». Réponse : « J'ai prêché la paix ». — « Qu'es-tu devenu depuis ton défaut de prestations de serment ? » Réponse : « J'ai erré çà et là... » Ses visites chez les Pupier à « Chazelles-la-Victoire ? ». — Il y en a eu deux, la seconde a été motivée par sa correspondance avec Benoît Mure, négociant à Pesaro, en Italie. Dernière question : « L'accusé préfère-t-il l'ancien régime au nouveau ? » Et l'abbé Gonon répond : « Oui... ». Réponse très franche et qui se comprend aisément, en dehors de toute considération politique.

Il confirme oralement les termes du procès-verbal, mais n'estime pas nécessaire de signer.

---

(34) Relevé de ses fonctions de « représentant du peuple en mission » par le Comité de salut public, le 11-12-1793, il fut rappelé par la Convention le 27-1-1794, rappel réitéré le 12-2 par deux délégués de l'Assemblée. Il réussit à se justifier devant elle, en jouant la comédie de l'amitié avec Couthon, qu'il avait violemment attaqué. Remis en liberté, il se compromit en 1796, dans l'affaire du camp de Grenelle (conspiration de Babeuf). Il finit sur l'échafaud le 10-10-1796 à 37 ans.

Avec Antoine Martin, le président Bourgeois cherche (en 14 questions) surtout à connaître ses relations avec Gonon et avec les Pupier et à élucider l'affaire du diplôme. Martin déclare avoir rencontré Gonon en plein champ, à la tombée de la nuit, quelque part du côté de Duerne ; ils ont passé la nuit par les chemins et sont allés au matin chez Pupier, où ils ont dîné. Il ne se rappelle pas sur quoi a porté la conversation, pas plus qu'il ne connaît le donateur du fameux diplôme ou celui qui y a apposé le cachet de la Société populaire de Chazelles. Sur son domicile et emploi du temps, pendant la rébellion lyonnaise et le siège, il déclare qu'il était à Lyon depuis le 15 août 1793 et qu'il fut malade pendant le siège. Enfin, s'il a fui lors de l'arrestation, c'est simplement par fidélité à son compagnon, sans qu'on puisse y trouver un aveu de culpabilité. Et il signe le procès-verbal de sa belle écriture.

L'interrogatoire d'Antoine Pupier comporte 21 questions, interrogatoire serré cherchant à établir nettement la complicité. Questions longues, précises, habiles et accusatrices qui mettent le pauvre Pupier dans un cruel embarras. Il met sur le compte des difficultés de ses fonctions, de sa fatigue et de son trouble ses complaisances envers un prêtre hors la loi, venu chez lui, invité par ses sœurs et qu'il a accepté de recevoir « pour ne pas troubler la paix du ménage ». Quoique tout l'accuse dans l'affaire du diplôme, il nie absolument l'avoir délivré lui-même à Martin. Et Bourgeois ne cache pas son sentiment. Pupier « a des liaisons avec Gonon..., il est disposé à favoriser sa « marche fanatique ». Mauvais citoyen, il a délivré à Gonon des lettres venant de Pesaro, hors de la République, et il en affranchit d'autres de Gonon pour le même lieu, sans en donner connaissance au Comité de surveillance de son canton ».

Avec ses sœurs Reine et Marguerite, Bourgeois se montre également insistant sur une foule de détails : horaire d'arrivée de Gonon, son emploi du temps, ses conversations, l'heure et les circonstances de son départ, etc.... A Marguerite,

on dit « qu'elle en impose » (qu'elle cherche à tromper) et on la met en contradiction avec son frère. N'a-t-elle pas invité Gonon à dîner ? Non, dit-elle, mais Gonon « ayant demandé à boire un verre de vin, elle lui dit : « mettez-vous à table avec votre camarade et vous dînez avec nous ». Même tactique avec Reine ; on lui fait observer les contradictions sur les dates des visites de Gonon : depuis quatre ans, dit-elle, alors qu'à Chazelles elle avait dit depuis deux ans. L'interrogatoire se termine avec elle par cette déclaration de Bourgeois : « d'après ses réponses, rien ne dissuade qu'elle ne soit une fanatique qui a préféré les instructions du prêtre insermenté à celles des prêtres sermentés ». Reine répond avec dignité : « qu'elle ne sait ce qu'on entend par fanatique, qu'elle a toujours professé la religion que lui avaient enseignée ses parents ».

13 messidor — dernière journée, du moins pour l'abbé Gonon, la prise la plus importante de ces cinq accusés.

Bourgeois est assisté de trois citoyens-juges : Joseph Poncetton, Antoine Lucien et Jean-Baptiste Sijean.

Dernier interrogatoire, pour la forme. Cependant, un fait nouveau amène deux questions. Il s'agit d'une lettre trouvée parmi les papiers saisis sur les prisonniers. Cette lettre, adressée par l'agent national de Montbrison, Raymond, au Comité de surveillance de Commune-Fontfort, le 3 ventôse précédent, signalait avec indignation la rétractation de serment du fameux curé de Saint-Médard, François Jacquemont, avec texte à l'appui. Bourgeois ne saura pas comment la lettre de Raymond a pu arriver entre les mains de l'abbé Gonon. Il n'en saura pas davantage sur les séjours de l'accusé. « J'ai erré çà et là dans les bois », ni sur ses fonctions de prêtre. Il s'attirera cette fière réponse : « Si je l'ai fait, c'est dans le secret et l'on ne peut m'obliger d'être mon accusateur ». Même vigueur de la réponse sur la correspondance avec l'étranger (les lettres échangées avec son curé Mure, exilé à Pesaro) : « Je ne connais point de loi qui

défende cette correspondance ». Enfin, au sujet de sa présence sur le territoire, il renouvelle sa déclaration précédente : « Je n'ai pu le faire (me déporter), je m'y suis pris trop tard et j'ai erré depuis ».

Entre temps, la nouvelle de cette bonne prise s'était rapidement répandue dans les milieux révolutionnaires : au Comité révolutionnaire de Fontfort, dès le lendemain de l'arrestation, 8 messidor — à la « Société populaire des Jacobins, de Lyon », par une lettre du « patriote Dubois », lue le 12 messidor — enfin, au Directoire du District de Lyon-Campagne, particulièrement intéressé, qui en fut informé, dès le 11 messidor.

Il prit aussitôt les mesures suivantes : d'abord, il ordonna l'arrestation des municipalités d'Aveize et de La Chapelle-sur-Coize, soupçonnées « de n'avoir rien fait pour empêcher l'évasion (35) du dit Gonon, et leur comparution devant son Administration à Genis-le-Patriote (Saint-Genis-Laval) « pour rendre compte de leur conduite à l'égard de ce prêtre ».

Il prescrivit ensuite aux membres « du Comité révolutionnaire de la commune de Chausse-Armée (36) de faire parvenir à l'Administration les renseignements qu'ils pourront avoir sur le nommé Gonon, ci-devant prêtre, et les manœuvres qu'ont faites les communes circonvoisines où il demeurerait, pour l'appuyer, c'est-à-dire propager le fanatisme, la révolte et susciter par là une nouvelle Vendée » (37).

Enfin, il désigne l'un de ses administrateurs, le citoyen

---

(35) Expression obscure. L'abbé Gonon avait-il été arrêté et confié aux autorités d'Aveize et de La Chapelle ? Bien peu vraisemblable. Le grief est d'avoir favorisé les allées et venues de l'ancien vicaire, en toute liberté.

(36) Saint-Symphorien-sur-Coize.

(37) L'abbé Berdiel, dans « Un coin du Lyonnais pendant la Révolution », cite cette délibération en l'appliquant à l'abbé Benoît Gonon, ancien curé de Saint-Just-d'Avray qui fut missionnaire dans la région mais seulement plus tard. — Confusion de noms et peut-être erreur de référence, car il cite A.D. Rhône, L 1056 (au lieu de 1034).

Guitel, comme « commissaire à l'effet de se transporter au District de Montbrison, pour y réclamer le ci-devant abbé Gonon, arrêté dans ce District, le premier moteur et instigateur des troubles survenus dans les communes de Martin-en-Haut, Aveize, Duerne, La Chapelle et environnantes, attendu que tout le mal qu'il a causé a été fait dans l'arrondissement du District de la Campagne et que c'est dans ce département qu'il doit expier ses forfaits » (38).

Dès le lendemain, 12 messidor, Guitel partait pour Montbrison, muni de la lettre suivante :

« Citoyens, nous sommes instruits que le nommé Gonon, ci-devant vicaire de la commune d'Aveize, prêtre réfractaire, fanatique outré, vient d'être arrêté dans l'étendue de votre arrondissement. Comme cet être a fait un mal inconcevable dans les communes de Martin-en-Haut, Duerne, Aveize, Montromand et autres environnantes, et que sa confrontation avec d'autres fanatiques que nous détenons ici pourra donner de grands éclaircissements sur les mouvements contre-révolutionnaires manifestés encore depuis peu, dans les communes susdites, où nous nous sommes transportés avec de la force armée, et que ces éclaircissements nous sont indispensables pour instruire le Comité général de la Convention nationale et celui du Salut public, nous vous invitons d'autoriser le citoyen Guitel, commissionné par nous, à le faire traduire dans notre maison d'arrêt » (39).

A son arrivée à Montbrison, Guitel remettait cette lettre aux administrateurs du District, qui lui apprenaient le transfert de M. Gonon à Feurs et décidaient d'adresser « copie de la lettre au Tribunal criminel de Feurs, avec invitation de faire transférer, si possible, ledit Gonon à Genis-le-Patriote, pour que l'administration de ce District puisse tirer de lui des déclarations et renseignements nécessaires, pour détruire le

---

(38) A.D. Rhône, L 1034 folio 36 (ancienne cote).

(39) A.D. Rhône, L 1081 folio 5 (ancienne cote).

foyer de contre-révolution et de fanatisme qui commence à se former dans quelques communes de son arrondissement. et pour que ledit Gonon puisse être confronté avec plusieurs personnes, qui sont soupçonnées de lui avoir donné asile ».

Guitel devait arriver trop tard, à Feurs.

### L'ARRET DE MORT

Avec l'abbé Gonon et Antoine Martin, le Tribunal criminel de Feurs avait à juger, ce 13 messidor, un autre prêtre, l'abbé Antoine Janvier, né à Noirétable, et curé de Saint-Rémy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme), arrêté à Saint-Martin-la-Sauvété.

Les deux prêtres sont déclarés prêtres insermentés. Antoine Martin, simple frère lai, est compris aussi dans la catégorie des insermentés, pour n'avoir pas prêté le serment de liberté-égalité (décret du 14 août 1792) « auquel étaient astreints, plus particulièrement les ecclésiastiques : prêtres, moines, religieux, frères lais de tous les genres possibles ». Tous trois sont « non seulement rebelles à la loi et, comme tels, sujets à la déportation, et, en ce cas, assimilés aux émigrés (conformément au décret (40) du 17 septembre dernier), ayant été trouvés sur le territoire de la République, mais ils sont hors la loi et, comme tels, doivent être punis de mort, conformément à l'article 5 de la loi, en date du 29 et 30 du premier mois de l'an II de la République ».

Après ce sommaire exposé des motifs, fondés sur les procès-verbaux d'arrestation, les interrogatoires et aveux des inculpés, l'accusateur public Dubessey donne ses conclusions :

---

(40) Ce décret définissait les différentes catégories de « suspects » ; les prêtres (réfractaires surtout, et même constitutionnels) risquaient fort d'être compris dans celle des « ennemis de la liberté » ou dans celle des ci-devant nobles, n'ayant pas manifesté assez leur attachement à la Révolution.

elles sont conformes aux dispositions de la terrible loi du 30 vendémiaire, an II (21 octobre 1793).

Selon cette loi, tout prêtre sujet à déportation trouvé sur le territoire de la République (et il suffisait de deux témoins attestant qu'il se trouve dans cette catégorie de déportables), devait être jugé et mis à mort, dans les 24 heures.

Son réquisitoire signale les lois de 1790 et 1792 sur les serments, d'avril 1793 sur les rétractations de serment, et d'avril 1794 sur les dénonciations valables, pour cause d'incivisme, et cite tout au long les deux articles essentiels de la loi de Vendémiaire :

Art. 15. — Ce délai expiré (41), ceux qui seront trouvés sur le territoire de la République, seront conduits à la maison de justice du Tribunal criminel de leur département pour y être jugés conformément à l'art. 5.

Art. 5. — Ceux de ces ecclésiastiques qui rentreront, etc., seront, dans les 24 heures, livrés à l'exécution du Tribunal criminel et mis à mort, après que les juges du Tribunal auront déclaré que les détenus sont convaincus d'avoir été sujets à déportation.

« Ordonne, en conséquence, qu'ils seront livrés à l'exécution du jugement criminel dans le jour (42), pour être mis à mort. »

La sentence se termine par la déclaration de confiscation des biens des condamnés et par l'ordonnance d'affichage « partout où besoin sera ».

---

(41) Le décret donnait 10 jours (« dans la décade de la publication du dit décret ») aux ecclésiastiques « restés cachés en France » pour se présenter à l'administration de leur département, être arrêtés et ensuite embarqués et déportés à la Guyane. Ce délai expirait donc le 1<sup>er</sup> mai 1793.

(42) Comme cela se passait à Orange, où furent exécutés 32 religieuses (béatifiées en 1925) et 36 prêtres, la Commission populaire instituée par Maigret (d'Ambert) siégeait et jugeait le matin, et les condamnés étaient guillotins dans la soirée.

L'abbé Jean-Baptiste Gonon, son fidèle compagnon, le frère Antoine Martin, et l'abbé Antoine Janvier furent donc guillotins le 13 messidor an II (1<sup>er</sup> juillet 1794) au soir, sur la place publique de Feurs (43), en face du perron de l'église. Ils remportaient ainsi la plus belle récompense de leur fidélité et de leur héroïque courage, celle même qu'escomptait certainement, au fond de son cœur, l'abbé Gonon : la palme du martyr (44).

Antoine Pupier et ses deux sœurs furent l'objet d'un réquisitoire de l'accusateur public, le 16 messidor, et d'une sentence de condamnation le 17, jour de leur exécution. Le réquisitoire de l'accusateur public, Claude Dubessey, fait état de toutes les découvertes faites chez les accusés, des précisions apportées par les interrogatoires, en particulier, des soupçons de complicité résultant de la saisie d'un faux diplôme de civisme, revêtu du cachet de la Société populaire de Chazelles, pour les inculper de recel d'ecclésiastiques, sujets à la déportation et leur faire appliquer la loi du 22 germinal. Cette loi renforçait certaines mesures antérieures, obligeant à dénoncer les prêtres insermentés et accordant une prime au dénonciateur. Décision draconienne : elle stipulait que tout individu ayant abrité un réfractaire serait réputé complice d'émigré et donc passible de la peine de mort.

Le 17 messidor, trois questions furent posées aux jurés du Tribunal criminel :

1° Pupier a-t-il donné asile et recélé les nommés Gonon et Martin, réfractaires à la loi et sujets à la déportation ?

2° Les filles Pupier, ses sœurs, sont-elles complices ?

3° Les prévenus en sont-ils convaincus ?

(43) Place publique créée pour la circonstance sur le terrain même du cimetière complété par le jardin de la cure.

(44) Frère Ronzon, mariste, originaire d'Aveize, instituteur à Trégunc (Finistère) (encore en 1936), disait tenir de son grand-père que, la veille de leur exécution, pour reconforter son fidèle auxiliaire, M. Gonon lui disait : « Courage, Martin, demain, nous serons en paradis ».

Réponse : A l'unanimité des voix des jurés, il est constant, par affirmativement aux trois questions.

C'était l'application impitoyable de la loi : la peine de mort. Ces courageux chrétiens avaient mesuré et accepté le grave danger que leur faisait courir leur charitable assistance aux prêtres traqués : ils méritent aussi le titre de martyrs (45).

Quelques jours plus tard, le 17 messidor (5 juillet 1794), à Lérigneux, près de Montbrison, deux bons paysans étaient arrêtés, pour avoir donné asile à leur cousin l'abbé Cognasse. C'étaient les époux Goure-Défarge. Perquisition, la nuit, à leur domicile. Le prêtre, réfugié à la ferme, avait échappé de justesse et grâce à l'obscurité, en escaladant le mur du jardin. Mais les époux Goure-Défarge n'échappèrent pas à la vindicte révolutionnaire. Ils comparurent devant le Tribunal criminel le 28 messidor (16 juillet 1794) et eurent affaire aux mêmes tigres que les abbés Gonon et Janvier, savoir le Président Jean Bourgeois et l'accusateur public Claude Dubessey. Et les 15 et 16 thermidor (3 et 4 août 1794) ils se virent frappés du même acte d'accusation et du même jugement de condamnation à mort que la malheureuse famille Pupier. Ils laissaient trois garçons, dont deux en bas âge.

---

(45) Le jour même de l'exécution, à Feurs, d'Antoine Pupier et de ses deux sœurs (5-7-1794), le dernier Commandeur (Hospitaliers de Saint-Jean) de Chazelles, Gaspard de la Richardière de Besse, était guillotiné à Paris. — Cinq jours plus tard (22 Messidor an II - 18 juillet 1794) un religieux lazariste de Valfleury, le P. Antoine Imbert, né à Lyon et âgé de 68 ans, était condamné à mort par le même Tribunal criminel de la Loire et exécuté à Feurs. Il avait d'abord prêté les 2 serments et les avait ensuite rétractés ; il avait aussi refusé de remettre ses lettres de prêtrise. — Un de ses confrères de Valfleury, le P. Louis Guinand, l'avait précédé dans le martyre le 16 janvier 1794 à Lyon.

— 202 —

BIBLIOGRAPHIE ROANNAISE  
depuis 1940

*Communication de M. l'abbé Canard*

---

Ce petit inventaire des ouvrages publiés sur le Roannais au cours des vingt dernières années, poursuit un double but : fournir aux nombreux membres de la Diana, une documentation locale imprimée aussi complète que possible et encourager les auteurs à faire connaître leurs travaux.

La bibliographie du Bulletin mentionne chaque trimestre, les seules publications reçues en hommage au siège de la Société. Il m'a paru utile de révéler toutes les œuvres, à tirage habituellement réduit en pareille matière, susceptibles d'intéresser ceux qui n'ont pas les loisirs de se livrer à la recherche de l'inédit. D'autre part, ce même bulletin ne peut pas, faute de place et de ressources, assurer la vulgarisation de tous les travaux de ses abonnés mais seulement les travaux qui font l'objet de communication aux réunions trimestrielles.

Le Conseil d'administration de la Diana a estimé qu'en informant de temps à autre ses abonnés de toutes les recherches historiques et archéologiques sur le Forez et le Roannais, le Bulletin remplira un des rôles essentiels de la Société et rendra service à la fois aux auteurs et aux lecteurs.

Les ouvrages que je signale sont de valeur inégale : certains, d'une érudition parfois déconcertante, côtoient des récits qui doivent plus à une imagination féconde qu'à la vérité

historique. Je n'avais pas à faire un choix, qui, en étant trop personnel, aurait pu paraître injuste.

Mais, parce que je n'ai pas voulu non plus m'engager au-delà de ce que j'ai pu inventorier et contrôler directement, mes investigations se trouvent limitées dans le temps et dans l'espace.

Il serait souhaitable que d'autres, mieux placés pour rassembler les renseignements de cet ordre, étendent ces frontières à tout le Forez, et remontent même, s'ils en ont le temps et le courage, un siècle en arrière, de façon à compléter l'œuvre admirable entreprise par le chanoine Reure (« Bibliothèque des Ecrivains Foréziens », 3 volumes parus en 1912, 1915, 1919 dans la série des « Mémoires et Documents » de la Diana) (1).

L'abondante récolte cueillie dans un seul arrondissement, en période difficile de guerre et d'après guerre, laisse entrevoir les difficultés d'une telle entreprise pour un seul homme. La collaboration n'étant toutefois pas exclue, je pense qu'avec un peu de bonne volonté de la part de chacun, serait très vite constitué un fichier de bibliographie forézienne fort utile à tous.

\*  
\*\*

## I. — GENERALITES

— *Chartes du Forez*, tomes IX à XV, 7 volumes 22x29, plus 2 volumes de tables parus en 1944 (Fondation Georges-Guichard).

— *Dictionnaire Topographique du Forez*, par Jean Dufour.

---

(1) Le Conseil d'Administration de la Diana souhaite vivement que cet appel soit entendu et prie les Sociétaires qui voudraient bien collaborer à ce travail de recherches de s'adresser au Secrétariat.

- 1 volume 22 × 28 ; 1.186 pages (Fondation Georges-Guichard), Mâcon-Protat, 1946.
- Archives Départementales. *Répertoire Numérique de la série M*, par Louis Biernawski. 1 volume 22 × 33 ; 96 pages (Saint-Etienne, Théollier, 1943).
- Archives Départementales, série E supplément, tome II, arrondissement de Roanne, *Canton de Saint-Just-en-Chevalet*, par Jean Canard. 1 volume 23 × 35 ; 98 pages (Saint-Etienne, Société d'édition et d'impression du Centre, 1951).
- Inventaire des *Archives de la Bibliothèque Municipale de la Ville de Roanne*, par Etienne Fournial. Premier volume : fonds Saint-André, Noëlàs et Vichy, 23 × 35 ; 80 pages (Roanne, Imprimerie Pougard, 1955).
- *Le Cartulaire de Marcigny-sur-Loire : 1045-1144*. Essai de reconstitution par Jean Richard. 1 volume 16,5 × 25 ; 264 pages (Dijon, Société des Analecta Burgondia, 1957). Plusieurs pièces se rapportent au Roannais.
- *Lyonnais et Forez* (collection « La France à Table »). 1 plaquette 19 × 28 ; 56 pages illustrées, 1956.
- *Forez-Velay-Vivarais* (collection « Provinces Françaises » n° 10, février 1959), 1 plaquette 23,5 × 30 ; 46 pages illustrées.
- *Visages du Lyonnais* (Collection « Provinciales », 1 volume 19 × 23,5 ; 190 pages (Paris, Horizons de France, 1952). Illustré.
- *Forez-Velay* (Collection « Beaux-Pays »), par Louis Pize. 1 volume 17 × 23 ; 226 pages illustrées de 158 héliogravures (Grenoble, Arthaud, 1953).
- *Châteaux historiques du Lyonnais et du Beaujolais*, par Emile Salomon, bois originaux de Marie Granger. 2 volu-